

ORDONNANCE DE POLICE
LIÈGE-BASTOGNE-LIÈGE ELITES. 23 AVRIL 2017.

Le Collège communal,

- Vu le courrier du Royal Pesant Club Cycliste Liégeois du 14 février 2017 sollicitant l'autorisation de passage sur le territoire de la commune, le dimanche 23 avril 2017 de la course cycliste dénommée Liège-Bastogne-Liège (Elites);
- Attendu que cette épreuve cycliste attire un grand nombre de spectateurs sur son tracé et qu'il importe donc de prendre les mesures nécessaires pour en assurer le bon déroulement, la sécurité du public et des concurrents;
- Vu la Loi sur la Police de la Circulation Routière,
- Vu l'Ordonnance de Police administrative générale,
- Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,
- Vu la Loi Communale,
- A l'unanimité,

ARRÊTE :

- Article 1. Le dimanche 23 avril 2017 à partir de 13 h.00 et jusqu'après le passage du camion-balai, le stationnement des véhicules sera interdit dans les artères suivantes :
- RN62C, de la limite avec la commune de Malmedy jusqu'au rond point route du Circuit.
 - Route du Circuit, du carrefour avec la RN62C (rond-point) au carrefour avec la rue de Pommard,
 - Rue de Pommard,
 - rue du Centre,
 - rue Emile Goedert,
 - rue de Neuville,
 - hameau de Neuville jusqu'à la limite du territoire de la Commune de Stoumont.
- Article 2. Le dimanche 23 avril 2017 à partir de 14 h.00 et au plus tard sur ordre des services de police chargés du service d'ordre dans le cadre de cette course cycliste, la circulation des véhicules ne faisant pas partie de l'organisation est interdite, dans les deux sens, sur le parcours de l'épreuve, pendant le passage de celle-ci et de la caravane qui la précède qui emprunteront l'itinéraire décrit ci-dessus.
- La présence et la circulation des animaux sont également interdites sur le tracé de l'épreuve.
- Les chiens seront tenus en laisse.

Article 3. Le dimanche 23 avril 2017, à partir de 14 h.00, l'itinéraire de la course pourra être coupé sur la RN 62 au carrefour avec la rue de Pommard à Francorchamps en direction de Stavelot ou de Spa pour autant que le déroulement de la course le permette et que cette mesure ne vienne pas en contradiction avec une décision des autorités de Police chargées de la gestion du service d'ordre mis en place à l'occasion de cette course cycliste.

A chaque intersection de l'itinéraire suivi par la course avec une autre route, autre que celles faisant l'objet de l'article 4, un signaleur et/ou une barrière Nadar avec signalisation ad hoc seront mise en place.

Article 4. Par mesure de sécurité, le dimanche 23 avril 2017 à partir de 14 heures, 4 sites de l'itinéraire de la course feront l'objet de mesures spéciales : la route y sera barrée par un dispositif de barrières Nadar et une signalisation adéquate (Signal C1) jusqu'au passage du drapeau vert.

1°. Route du Fagnoû au niveau de la RN62C (rond-point de Ster).

2°. Route du Circuit au niveau de la RN62C (rond-point).

3°. Route de Ster au niveau de la rue de Pommard (2 accès).

4°. Rue de Spa et rue Albert Counson au niveau de la rue de Pommard.

Article 5. Les contrevenants seront punis de peines de police pour autant que d'autres pénalités ne soient pas prévues en la matière.

Article 6. Copies de la présente seront adressées aux autorités judiciaires et de tutelle administrative, au Service des Travaux pour exécution ainsi qu'à la zone de police de Stavelot-Malmedy, à la Police fédérale et au SPW Mobilité.

Stavelot, le 01.03.2017.

PAR LE COLLEGE :

Le Directeur général,

Le Président,

J. REMY-PAQUAY.

Th. DE BOURNONVILLE.